



Dégâts des eaux sur partie commune sans intervention du syndic

Par **Vizouz**, le 17/10/2024 à 11:08

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement au sein d'une grande copropriété.

J'ai subit en Mars 2024 (depuis 7 mois) un dégat des eaux sur le mur de l'une des chambres de mon appartement. Le mur s'abimant de jour en jour j'ai décidé de contacter le gardien, le syndic et mon assurance habitation.

Il semblerait que la fuite viendrait des parties communes du bâtiment. Je ne peux donc pas faire de travaux de mon côtés car le mur s'abimerait encore.

Après de nombreux contact avec le syndic, je n'ai reçu que des "on contact un plombier pour poser un diagnostic chez vous" sans aucun passage ni appel de ce fameux plombier. J'ai beau contacter par mail ou par téléphone le gestionnaire de copropriété, j'ai toujours la même réponse et on me raccroche au nez pour en finir rapidement avec la conversation. L'assurance, de son côté, a besoin de l'expertise du plombier (missioné par le syndic) pour pouvoir entreprendre les démarches. L'assurance envoie donc seulement des relances par mail au syndic mais toujours aucune aide.

Sauriez-vous si ils existeraient des moyens juridiques pour "faire pression" au syndic afin d'avoir l'expertise du plombier et enfin recevoir les traveaux nécessaires de la part de l'assureur ?

Je n'ai absolument aucune connaissance dans le domaine juridique donc je ne sais absolument pas quoi faire.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **youris**, le 17/10/2024 à 11:14

bonjour,

vous faites un courrier recommandé avec A.R. à votre syndic expliquant que votre

appartement subit des dommages suite à une fuite qui proviendrait des parties communes.

salutations

Par **Vizouz**, le **17/10/2024** à **11:16**

Merci pour votre réponse.

C'est donc bien la responsabilité du syndic d'envoyer, en premier lieu, un plombier pour vérifier les parties communes ?

Et non à l'assurance de commencer la démarche au risque de payer les frais de ma poche ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lingénu**, le **17/10/2024** à **12:03**

Bonjour,

Selon la convention inter-assurances IRSI à laquelle adhèrent les principales compagnies, la recherche de fuite est à l'initiative de l'assureur de celui dont le local est endommagé. Ce serait donc à l'initiative de votre assureur mais cela implique l'accord du syndic pour une recherche sur les parties communes.

La responsabilité du syndicat ne peut être établie a priori.

Par **Vizouz**, le **17/10/2024** à **16:57**

Merci pour votre réponse.

Sachant que le "local" concernerait potentiellement les tuyaux "dans" les murs. Serait-ce à mon assurance de pénétrer dans cette zone avec l'accord du syndic ? Sachant que ces zones ne m'appartiennent pas en tant que telle.